

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025
COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 29 avril 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

Membres présents :

Madame BUTTARD Christine
Madame CARPANESE Barbara
Monsieur DEFOSSE Michaël
Monsieur FRANCOIS Eddie
Madame GARNIER Bernadette
Monsieur GUERINOT Damien
Madame GUINOT Gilberte
Monsieur HAMELIN Eric
Madame LEGRAS Nicole
Madame LEREDOTTE Sylvie
Monsieur MATHIAS Jean Yves
Madame NIELLEZ Florence
Monsieur POULLEAU Jérémy
Madame TORCHET Elise
Monsieur VAN DER LINDEN Philippe

Membres absents représentés :

Monsieur BERGER Damien Pouvoir donné à M GUERINOT Damien
Monsieur CARIO Léo Pouvoir donné à M DEFOSSE Michaël
Monsieur CHAUTARD Cédric Pouvoir donné à M POULLEAU Jérémy
Madame CROUZET Réjane Pouvoir donné à Mme GUINOT Gilberte

Membres absents :

Madame DEHAND Véronique
Monsieur GUERIN Alain
Madame OUDARD Chantal
Monsieur OUDARD Kevin

Secrétaire de séance : Madame LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_35 - Admission en non-valeur
2025_36 - Créances éteintes
2025_37 - Fixation des tarifs du centre aéré de juillet 2025
2025_38 - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais pour l'acquisition d'une débroussailleuse
2025_39 - Choix de l'entreprise dans le cadre du MAPA relatif aux changements des menuiseries du groupe scolaire
- Questions diverses

L'examen du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril n'appelant pas d'observation, a été adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

Mme le Maire précise que les élus de l'opposition trouveront dans le PV du CM du 11 avril 2025, les réponses à leurs questions posées par mail en date du 11 avril 2025.

2025_35 - Admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Par courriel en date du 10 avril 2025 ; le comptable a présenté à la commune **169 admissions en non-valeur** émanant de particuliers pour l'essentiel, et de 4 sociétés, **pour un montant total de 10 391.20 €**, pour les exercices comptables allant de 2012 à 2022.

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23 ; R.2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public, en date du 10 avril 2025, par le numéro de la liste :7307641733 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeur pour un montant total de 10 391.20 €, correspondant à la liste n° 7307641733 arrêtée le 3 avril 2025.

Ces crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits à l'article 6541 du budget de la commune.

Les élus s'étonnent du nombre élevé d'admissions en non-valeur, du montant total et s'interrogent sur l'action du trésorier pour recouvrer ces sommes.

Mme LEGRAS explique que sur les 169 créances :

- 161 créances émanant de particuliers (souvent les mêmes personnes physiques) représentant 10 234.44 €
- 4 de sociétés représentant 63.24 € ;
- et 4 de personnes physiques inconnues pour 93.52 €

Parmi les 169 créances, 144 d'entre elles sont d'un montant inférieur à 100 €, voir même en dessous du seuil de poursuite de 30 €.

La période prise en compte pour ces créances s'étale de 2012 à 2022 et concerne presque exclusivement des créances impayées d'eau et d'assainissement (montant total de 7 398.81 €), sauf une celle de 2012 pour un montant de 2 992.39 €.

Pourquoi une si longue période ?

Si le trésorier perçoit un remboursement même partiel, cela prolonge le délai de poursuite de 4 ans. La non-valeur des créances en l'absence de recouvrement est proposée à l'issue de la phase contentieuse dans un délai maximal de 4 ans suivant leur émission.

12 voix pour

7 abstentions : Mme CROUZET Réjane (représenté), M DEFOSSE Michaël, M FRANCOIS Eddie, Mme GUINOT Gilberte, M HAMELIN Eric, Mme LEREDOTTE Sylvie, Mme TORCHET Elise

Après délibération, le conseil municipal :

- **approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 10 391.20 €**, correspondant à la liste n° 7307641733 arrêtée le 3 avril 2025.

Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits à l'article 6541 du budget de la commune.

2025_36 - Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette) qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Pour ces créances éteintes, la trésorerie ne peut plus tenter d'action de recouvrement.

Par courriel en date du 10 avril 2025 ; le comptable a présenté à la commune **34 créances éteintes** émanant de particuliers, et de sociétés, **pour un montant total de 1 862.20 €**, pour les exercices comptables allant de 2017 à 2021.

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23 ; R.2121-9 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission des créances éteintes transmise par le comptable public, en date du 10 avril 2025, par le numéro de la liste :7428400033 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter l'admission en créances éteintes pour un montant total de 1 862.20 €, correspondant à la liste n° 7428400033 arrêtée le 3 avril 2025.

Ces crédits nécessaires pour créances éteintes seront inscrits à l'article 6542 du budget de la commune.

Mme LEGRAS explique que sur les 34 créances éteintes :

- 13 créances émanent de particuliers (souvent les mêmes personnes physiques) représentant 153.46 €
- 21 de sociétés représentant 1 708.74 € ;

Sur les 34 créances éteintes :

- 23 le sont pour clôture insuffisantes d'actifs sur RJ – LJ (pour un montant de 1 771.29 €)
- 11 le sont en raison d'un surendettement et effacement de dette (pour un montant de 90.91 €)

18 voix pour

1 abstention : M FRANCOIS Eddie

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve l'admission en créances éteintes pour un montant total de 1 862.20 €, correspondant à la liste n° 7428400033 arrêtée le 3 avril 2025.

Les crédits nécessaires pour créances éteintes sont inscrits à l'article 6542 du budget de la commune.

Mme le Maire donne lecture des questions et observations de l'opposition sur ces deux premiers points à l'ordre du jour.



A Villenauze la Grande le 26 avril 2025

A l'attention de Madame le Maire et de ses Adjoints.

OBJET : Créances non-recouvrables

Madame le Maire.

Au cours du prochain Conseil Municipal du 29 avril 2025, nous vous demandons de nous donner des explications sur les remarques suivantes :

Le Conseil Municipal aura à s'exprimer sur « les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le comptable a présenté à la commune 169 admissions en non-valeur émanant de particuliers pour l'essentiel, et de 4 sociétés, pour un montant total de 10 391.20 €, pour les exercices comptables allant de 2012 à 2022 ».

A nos yeux, ce texte demande à minima des explications plus détaillées :

- 1) les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité.

Vers quels destinataires ces titres ont été émis et pour quelles raisons, puisqu'apparemment cela ressemble à des subsides fournis par la Mairie pour financer des entreprises qui sont devenues défaillantes.

2) les admissions en non-valeur émanant de particuliers pour l'essentiel, et de 4 sociétés, pour un montant total de 10 391,20 €
Nous voudrions connaître le nom et la nature exacte des productions des 4 sociétés concernées.

3) pour les exercices comptables allant de 2012 à 2022 ».
Peut-on connaître le pourquoi, d'une si longue durée d'absence de contrôle et de régularisation ; même si ces lenteurs bureaucratiques paraissent inhérentes au système administratif français.

Nous n'aurons seulement que quelques minutes pour délibérer sur ce sujet et dans ce cadre, nous demandons à Madame le Maire de bien vouloir nous faire un exposé beaucoup plus exhaustif de ces items afin d'éclairer notre réflexion.

Pour les Élus de l'opposition municipale

Mme Chantal OUDARD.

M. Alain GUERIN.

Mme Véronique DEHAND.

M. Kevin OUDARD.

Mme le Maire répond que les accusations formulées ci-dessus sont infondées. Elle ne peut pas leur communiquer le nom des débiteurs défaillants, et s'ils souhaitent plus d'explications sur la période comptable, et démarches entreprises pour recouvrer les sommes, cela relève du ressort de la trésorerie, laquelle sera destinataire de cette missive.

2025_37 - Fixation des tarifs du centre aéré de juillet 2025

Mme BUTTARD explique que le centre de loisirs fonctionnera du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025 de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30. Les services de restauration et de garderie seront assurés.

Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs ci-après et d'accepter le règlement en deux ou trois fois.

Le mini camp sera organisé pour la tranche d'âge des 7/9 ans, à priori du mercredi 16 juillet au vendredi 18 juillet 2025 à Sézanne

Le camp sera organisé pour la tranche d'âge des 10 ans et plus, à priori du lundi 21 juillet au 25 juillet 2025 au camping de Gouaix.

Tarifs pour les enfants de Villenauxe la Grande :

3/6 ans	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
La semaine	5 jours						
Sans cantine	5	35 €	38 €	41 €	45 €	49 €	53 €
Avec cantine : 2 repas cantine et 2 pique-nique à fournir par la famille	4 <small>du 15 au 18 juil</small>	46 €	49 €	52 €	56 €	60 €	64 €
Avec cantine 3 repas cantine et 2 pique-nique à fournir par la famille	5	52 €	55 €	58 €	62 €	66 €	70 €
7/9 ans	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
Semaine sans mini camp Sans cantine	5	35 €	38 €	41 €	45 €	49 €	53 €
Avec cantine 3 repas cantine et 2 pique-nique à fournir par la famille	5	52 €	55 €	58 €	62 €	66 €	70 €
Semaine comprenant 3 jours de mini camp	4 jours comprenant 3 jours de mini camp donc 6 repas						
4 jours avec cantine	4	68 €	71 €	74 €	78 €	82 €	86 €
10 ans et +	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
Semaine sans camp	5 jours						
Sans cantine	5	35 €	38 €	41 €	45 €	49 €	53 €
Avec cantine : 2 repas cantine et 2 pique-nique à fournir par la famille	4 <small>du 15 au 18 juil</small>	46 €	49 €	52 €	56 €	60 €	64 €
Avec cantine 3 repas cantine et 2 pique-nique à fournir par la famille	5	52 €	55 €	58 €	62 €	66 €	70 €
Semaine avec 5 jours de camp	5 jours en camp donc 8 repas (lundi midi pique-nique à fournir par la famille)						
5 jours avec cantine	5	109 €	117 €	125 €	134 €	144 €	155 €

Tarifs pour les enfants des communes extérieures

3/6 ans	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
Sans cantine : La semaine de 5 jours	5	45 €	49 €	53 €	58 €	63 €	69 €
Avec cantine : 2 repas cantine et 2 pique-nique à fournir par la famille	4 <small style="color: red;">du 15 au 18 juil</small>	56 €	60 €	64 €	69 €	74 €	80 €
Avec cantine : 3 repas cantine et 2 pique-nique à fournir par la famille	5	62 €	66 €	70 €	75 €	80 €	86 €
7/9 ans	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
Semaine sans mini camp Sans cantine	5	45 €	49 €	53 €	58 €	63 €	69 €
Avec cantine 3 repas cantine et 2 pique-nique à fournir par la famille	5	62 €	66 €	70 €	75 €	80 €	86 €
Semaine comprenant 3 jours de mini camp	4 jours comprenant 3 jours de mini camp donc 6 repas						
4 jours avec cantine	4	78 €	82 €	86 €	91 €	96 €	102 €
10 ans et +	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
Semaine sans camp	5 jours						
Sans cantine	5	45 €	49 €	53 €	58 €	63 €	69 €
Avec cantine 2 repas cantine et 2 pique-nique à fournir par la famille	4 <small style="color: red;">du 15 au 18 juil</small>	56 €	60 €	64 €	69 €	74 €	80 €
Avec cantine 3 repas cantine et 2 pique-nique à fournir par la famille	5	62 €	66 €	70 €	75 €	80 €	86 €
Semaine avec 5 jours de camp	5 jours en camp donc 8 repas (lundi midi pique-nique à fournir par la famille)						
5 jours avec cantine	5	119 €	128 €	137 €	147 €	158 €	171 €

Mme BUTTARD précise que les tarifs n'ont pas été modifiés. Il est juste tenu compte des activités, des sorties et du nombre de repas.

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les tarifs ainsi présentés.

2025_38 - Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais pour l'acquisition d'une débroussailleuse

M. GUERINOT explique que les services techniques sollicitent l'acquisition d'une nouvelle débroussailleuse.

Divers devis ont été sollicités :

SARL FADIN : débroussailleuse SHINDAIWA B510S- brancard en U, système anti-vibration 50.2 cm³, puissance 2.16 poids à sec 9 kg. Prix 832.50 € HT ou 999 € TTC

SARL Michel BECK : débroussailleuse STIHL FS 511 CEM Equipé d'un couteau duro 320-2 Harnais forestier Advance Plus. Prix 1 011.67 € HT ou 1 214 € TTC

Il est proposé :

- **d'acquérir la débroussailleuse auprès de la SARL FADIN pour un montant de 832.50 € HT.**
- **d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais.**

La commune n'ayant pas d'autre financement, sollicite le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 416.25 €.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

- Communauté de communes du Nogentais : **416.25 €** : soit 50 % du montant HT
- Le reste à charge de la collectivité s'élève à **416.25. €** : soit 50 % du montant HT

L'échéancier : l'achat sera réalisé dès la complétude du dossier de demande de fonds de concours.

M. GUERINOT précise qu'il a sollicité également un devis auprès de l'entreprise BOUCHARD, pour un montant équivalent à la SARL BECK.

Mme TORCHET sollicite des explications sur le choix de la marque SHINDAIWA plutôt que STHIL.

M. GUERINOT répond qu'actuellement les services techniques disposent d'une STHIL qui tombe régulièrement en panne. Certes, c'est une 30 cm³, donc moins performante qu'une 50 cm³. Etant très sollicitée, elle arrive en bout de souffle.

Par ailleurs, la marque SHINDAIWA dispose de bonnes références techniques.

M. VAN DER LINDEN corrobore et apprécie la valeur technique de la marque SHINDAIWA.

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal autorise :

- L'acquisition d'une débroussailleuse SHINDAIWA B510S auprès de la SARL FADIN pour un montant de 832.50 € HT.
- Mme le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 416.25 €.

2025_39 - Choix de l'entreprise dans le cadre du MAPA relatif aux changements des menuiseries du groupe scolaire

Par délibération en date du 13 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour le changement des huisseries du groupe scolaire.

Le marché a été lancé sur X MARCHÉS le 5 mars 2025 et sur l'Est Eclair.

Il s'agit d'un marché à tranche conditionnelle comportant 1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles :

- la tranche ferme correspond à la phase 1 du projet ;
- les deux tranches conditionnelles correspondent aux phases 2 et 3 du projet.

La date limite de réception des offres a été fixée au 14 avril 2024 à 12H00.

Les critères de sélection des offres, figurant dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des travaux jugés sur 60 %
- Valeur technique jugée sur 40 %.

7.1.1 Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 du Code de la Commande Publique. Jugement également suivant l'article R. 2152-4 du Code de la Commande Publique relatif aux offres anormalement basses.

CRITERE	COMPLEMENT
Prix des travaux : jugé sur 60 %	Note maximum = offre moins disante et conforme Les notes attribuées aux autres candidats seront proportionnelles à l'écart enregistré selon la formule suivante : (Prix le plus bas / Prix proposé par le candidat) x note maximum
Valeur technique : jugée sur 40 %	La note de la valeur technique sera fondée sur la présence, la pertinence, l'apport et la qualité du mémoire technique et suivant les indications des thèmes indiquées dans l'article 5.1 du présent règlement de consultation : - planning détaillé d'exécution des ouvrages par tranche : note sur 8 - l'organisation et les méthodes destinées à la réalisation des différentes tâches des travaux : note sur 8

	<p>- les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution du présent marché : note sur 5</p> <p>- la méthodologie liées aux contraintes inhérentes au chantier : note sur 8</p> <p>- fiches techniques des matériaux proposés et principales fournitures : note sur 5</p> <p>- mesures et actions entreprises pour assurer la propreté du chantier et de ses abords, l'optimisation de la gestion des déchets et de la réduction des nuisances sonores : note sur 4</p> <p>- indication des modes opératoires et description des moyens propres au candidat pour assurer la sécurité : note sur 2</p> <p>La note maximum (suivant critères ci-dessus) est attribuée au candidat qui obtient le plus grand nombre de points distribués selon les échelles de notation ci-avant.</p> <p>Pour les autres offres, le calcul de la note s'effectue à partir de la formule : Note maximum x (somme des évaluations de l'offre du candidat notée) / (somme des évaluations de l'offre ayant obtenu le plus de points)</p>
--	--

4 offres ont été déposées.

- Société GUILLEMINOT Père et Fils
- SECABAT
- France 2000
- ACR Métal

ACR Métal a proposé une variante libre 6749 € HT : remplacement du double vitrage feuilleté 2 faces pour les menuiseries sur rue en 44.6 retardateur d'effraction renforcé

Nom de l'entreprise	Note technique	Note avec pondération	Prix HT	Prix TTC	Montant meilleure offre	Note prix	Note prix avec pondération	Note finale	Rang de classement
Société GUILLEMINOT Père et Fils	32	12,8	494 366,00 €	593 239,20 €	458 027,00 €	92,65	55,59	68,390	4
SECABAT	38	15,2	581 397,30 €	697 676,76 €	458 027,00 €	78,78	47,27	62,468	5
France 2000	40	16	458 387,00 €	550 064,40 €	458 027,00 €	99,92	59,95	75,953	1
ACR Metal	38	15,2	458 027,00 €	549 632,40 €	458 027,00 €	100,00	60,00	75,200	2
ACR Metal avec variante	38	15,2	464 776,00 €	557 731,20 €	458 027,00 €	98,55	59,13	74,329	3

La commune est rentrée en négociation avec l'ensemble des entreprises.
ACR Métal maintient le devis au montant initial.

Nom de l'entreprise	Note technique	Note avec pondération	Prix HT après négociation	Prix TTC	Montant meilleure offre	Note prix	Note prix avec pondération	Note finale	Rang de classement
Société GUILLEMINOT Père et Fils	32	12,8	478 000,00 €	573 600,00 €	440 000,00 €	92	55,23	68,030	4
SECABAT	38	15,2	575 983,14 €	691 179,77 €	440 000,00 €	76	45,83	61,035	5
France 2000	40	16	440 000,00 €	528 000,00 €	440 000,00 €	100	60,00	76,000	1
ACR Metal	38	15,2	458 027,00 €	549 632,40 €	440 000,00 €	96	57,64	72,839	2
ACR Metal avec variante	38	15,2	464 776,00 €	557 731,20 €	440 000,00 €	95	56,80	72,002	3

Il est proposé au conseil municipal de **retenir l'offre de l'entreprise France 2000 à 440 000 € HT ou 528 000 € TTC.**

Phase 1 : 97 000 € HT
Phase 2 : 192 000 € HT
Phase 3 : 151 000 € HT

440 000 € HT

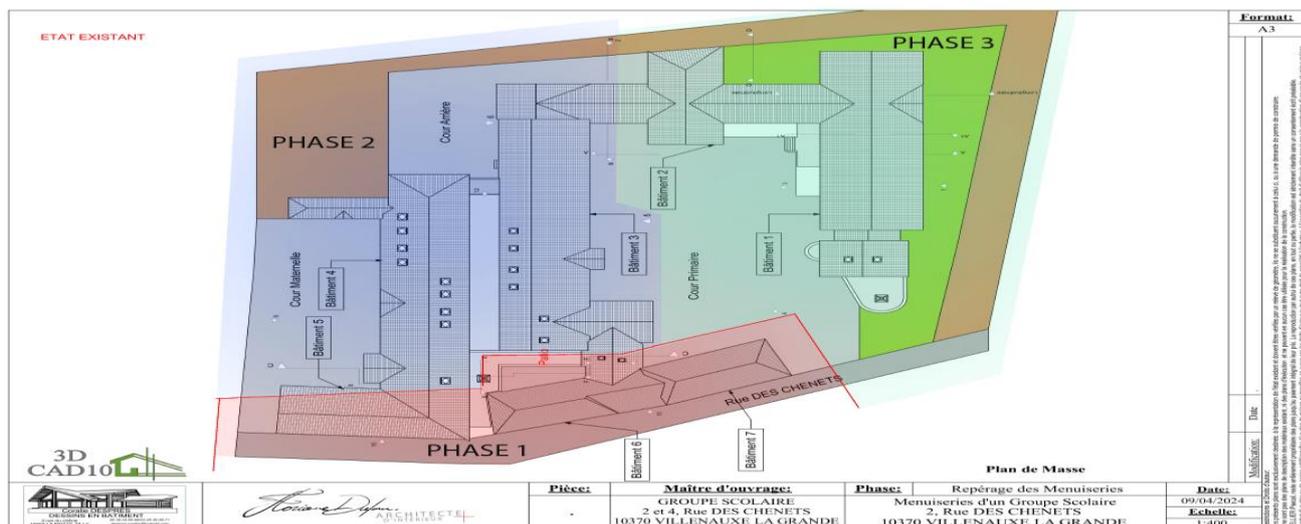
et d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'engagement et le devis avec la **société France 2000.**

M. GUERINOT rappelle les trois phases de travaux.

Phase1 : fenêtres et portes extérieures situées sur les bâtiments rue des Chenets

Phase 2 : celles situées sur les autres bâtiments de l'école maternelle et du bâtiment central de l'école primaire

Phase 3 : et celles situées sur les autres bâtiments de l'école primaire.



Il restera à prendre en charge le coût des maçonneries intérieures et des finitions. Il sera nécessaire de recourir à une entreprise pour réaliser ces travaux.

Les principaux fournisseurs de France 2000, sont :

- pour le verre : AGC IVB à Méry-sur-Seine (Aube)
- pour les système d'étanchéité : Illbruck à Strasbourg
- pour l'aluminium : Technal à Toulouse.

19 voix pour

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise France 2000 à 440 000 € HT ou 528 000 € TTC.

Phase 1 :	97 000 € HT
Phase 2 :	192 000 € HT
Phase 3 :	151 000 € HT

	440 000 € HT

et d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte d'engagement et le devis avec la société France 2000

Questions diverses : Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h13.

Madame LEGRAS Nicole
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicole Legras', with a long horizontal stroke extending to the right.

Madame CARPANESE Barbara,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Barbara Carpanese', with a large, stylized initial 'B' and a long horizontal stroke extending to the right.